

N°2026.21.09.16

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGÉZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGÉZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

**ORGANISATION DE LA COLONIE D'HIVER À THOLLON-LES-MÉMISES :
 TARIFS, PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET RECRUTEMENT
 DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles régissant l'organisation des séjours et séjours de vacances pour mineurs ;

VU la convention relative au Contrat colonies conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'un séjour de vacances d'hiver à destination des enfants de la commune scolarisés en classe de CM2 et des adolescents du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), prévu au centre de vacances « LE MONT CHALONE » à Thollon-les-Mémises du vendredi 19 au vendredi 26 février 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les participations financières des familles selon un barème équitable tenant compte des ressources du foyer, de la domiciliation et de la composition de la

fratrie, ainsi que les facilités de paiement autorisées (bons vacances CAF, chèques vacances ANCV) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le recrutement de l'équipe d'encadrement conformément aux normes de qualification et d'encadrement en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur M. RUELLE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

1. **APPROUVE** l'organisation de la colonie d'hiver du vendredi 19 au vendredi 26 février 2027 au centre de vacances « LE MONT CHALONE » à Thollon-les-Mémises pour les enfants de CM2 et les ados du CAJ.
2. **FIXE** la grille de participation financière des familles par enfant comme suit :

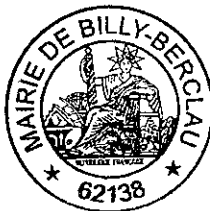
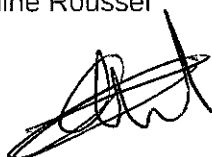
Tranche de ressources / Situation	1er enfant domicilié dans la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie	Enfant extérieur à la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie
Foyer non imposable	230 €	220 €	460 €	455 €
1 € < Impôt < 1 000 €	265 €	255 €	530 €	525 €
1 001 € < Impôt	300 €	290 €	600 €	595 €

3. **PRÉCISE** que le règlement pourra être échelonné mais devra être impérativement soldé avant le départ, et que les bons vacances CAF ainsi que les chèques vacances ANCV sont acceptés.
4. **AUTORISE** le recrutement de l'équipe d'encadrement qualifiée pour le séjour, à savoir :
 - Jusqu'à **7 animateurs** pour l'encadrement des enfants de moins de 12 ans ;
 - **2 animateurs** pour l'encadrement des adolescents.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, à signer l'ensemble des contrats,

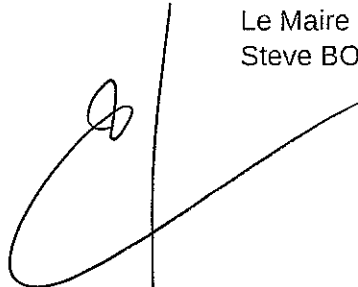
conventions, actes et pièces administratives nécessaires à la réservation et au déroulement de ce séjour.

6. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 062-216201327-20260922-2026210916-DE